

responsabilité inhérente à leurs charges susdites, respectivement, à la nature du devoir ou du service, et à la somme d'ouvrage qui leur est dévolue; mais ces sommes ne seront pas moindres que les suivantes ni ne les excéderont, savoir :

Commissaire de police, une somme n'excédant pas.....	\$2,600 par an;
Assistant-commissaire, une somme n'excédant pas.....	1,600 "
Chaque inspecteur, une somme n'excédant pas.....	1,400 "
Chaque sous-inspecteur, une somme n'excédant pas.....	1,000 "
Paie-maitre, une somme n'excédant pas.....	1,200 "
Quartier-maitre, une somme n'excédant pas.....	800 "
Chirurgien, une somme n'excédant pas.....	1,400 "
Assistant-chirurgien, une somme n'excédant pas.....	750 "
Chirurgien vétérinaire, une somme n'excédant pas.....	700 "
Constable-en-chef et officiers constables, une somme n'excédant pas	\$1.25 par jour.
Constables, une somme n'excédant pas.....	\$1.00 "
Sous-constables, une somme n'excédant pas.....	75c. "

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné. Que la dite résolution soit renvoyée au comité général sur le bill pour amender l'acte concernant l'administration de la justice et pour l'établissement d'un corps de police dans les territoires du *Nord-Ouest*.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte concernant l'administration de la justice et pour l'établissement d'un corps de police dans les territoires du *Nord-Ouest*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Tremblay* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné. Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné. Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu. Que le bill passe.

Ordonné. Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa* à émettre des débetures portant hypothèque privilégiée et pour d'autres fins, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Scatcherd*, secondée par M. *Young*,

Ordonné. Que le bill du Sénat intitulé: "Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa* à émettre des débetures portant hypothèque privilégiée, et pour d'autres fins," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Un bill pour amender de nouveau l'acte 31 Vic., ch. 48, intitulé: "Acte concernant les compagnies d'assurance," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu. Que le bill passe.

Ordonné. Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill à l'effet d'amender l'acte 36 Vic. ch. 106 incorporant l'agence de placement et de garantie du *Canada*, étant lu.

Ordonné. Que le dit ordre soit déchargé.